

Paris, le 19 mars 2019

Avis n° 11 et recommandations du Haut comité relatifs aux mesures d'information du public et de transparence sur les anomalies de la cuve EPR de Flamanville 3

Le présent avis fait suite à l'avis n° 9 du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) du 15 juin 2017 publié à l'issue des premiers travaux du groupe de suivi du Haut comité sur le dossier relatif aux anomalies de la cuve EPR de Flamanville 3.

Pour rappel, le 5 octobre 2015, la ministre Ségolène ROYAL avait saisi le Haut Comité au sujet de l'anomalie de la composition de l'acier dans certaines zones du couvercle et du fond de la cuve du réacteur EPR de Flamanville, en vue d'examiner les conditions dans lesquelles le public était informé des réponses aux trois questions suivantes :

- *« Comment cette anomalie s'est-elle produite et pourquoi a-t-elle été révélée neuf ans après la fabrication des pièces incriminées ?*
- *Quels sont les phénomènes physiques sous-jacents et leurs conséquences en termes de sûreté dans le contexte de l'EPR, expliqué dans un langage pédagogique ?*
- *Quelles sont les mesures prises par AREVA et EDF pour assurer l'information du public et la transparence de ce programme d'essais sur la cuve témoin, en particulier sur les tests qui sont réalisés et les résultats obtenus, ainsi que sur l'analyse de la conformité de la cuve de l'EPR de Flamanville 3 au regard de la réglementation relative aux équipements sous pression nucléaires ? »*

En janvier 2016, le Haut comité a ainsi constitué un groupe de suivi afin de suivre l'instruction de la campagne d'essais et de la justification proposée par Framatome¹ pour démontrer l'aptitude à la mise en service de la cuve. Une des missions de ce groupe visait également à s'assurer du caractère complet de l'information du public et de la transparence sur ce dossier.

¹ Au 31 décembre 2017, la société Framatome a repris les principales activités d'AREVA NP, notamment les activités d'ingénierie et la fabrication d'équipements sous pression nucléaires (ESPN) liées au projet EPR Flamanville 3.

Le groupe de suivi s'est attaché dans un premier temps à retracer l'historique de la fabrication de la cuve et à mieux appréhender les enjeux liés à l'anomalie décelée.

Il a synthétisé l'ensemble des informations qui lui ont été communiquées au cours de ses premières réunions dans un rapport intermédiaire publié en juin 2017 intitulé « Rapport du HCTISN sur les anomalies de la cuve EPR de Flamanville 3 » en s'assurant de leur cohérence et de leur bonne compréhension par le public. Ce rapport et l'avis n° 9 du Haut comité sont disponibles sur le site Internet du Haut comité à l'adresse suivante : <http://www.hctisn.fr/>

Le groupe de suivi a poursuivi sa mission en se réunissant à deux reprises les 4 octobre 2017 et 16 janvier 2019 pour :

- suivre le déroulement des essais et l'instruction par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) de la justification proposée par Framatome de l'aptitude à la mise en service de la cuve du réacteur EPR de Flamanville ; cette instruction a conduit à :
 - l'avis n° 2017-AV-0298 de l'ASN du 10 octobre 2017 relatif à l'anomalie de la composition de l'acier du fond et du couvercle de la cuve du réacteur EPR de la centrale nucléaire de Flamanville (INB n° 167),
 - la décision n° 2018-DC-0643 de l'ASN 9 octobre 2018 autorisant la mise en service et l'utilisation de la cuve du réacteur EPR de la centrale nucléaire de Flamanville.
- examiner la mise en œuvre des recommandations formulées par le Haut comité dans son avis n° 9 précité rendu lors de la publication du rapport intermédiaire de juin 2017.

Les membres du groupe de suivi se sont également rendus sur le site de la centrale nucléaire de Flamanville le 13 février 2018 pour réaliser une visite du chantier de construction du réacteur EPR. L'instruction de ce dossier a également été suivie par les membres du Haut comité lors des séances plénières du 27 juin 2017 et du 11 octobre 2018.

S'agissant des recommandations émises dans le cadre de son avis n° 9, le Haut comité observe qu'une grande partie de celles-ci ont été suivies d'effets :

- Le Haut comité note que les acteurs institutionnels concernés par ce dossier (l'ASN et son appui technique, l'IRSN) ont maintenu des actions soutenues d'information du public, et que les acteurs industriels (l'exploitant EDF et le fabricant Framatome) ont amélioré sensiblement leur communication à destination du public sur le sujet. Ces acteurs ont mis en place des pages dédiées sur leurs sites Internet respectifs² présentant les informations par ordre chronologique et en les illustrant par des documents pédagogiques facilitant leur compréhension (vidéos, schémas, diaporamas illustrés, notes pédagogiques,...).
- Le Haut comité observe que Framatome a publié sur la page dédiée de son site Internet, deux études techniques relatives aux scénarios qui étaient envisagés si les résultats de la

² Liens vers les sites Internet :

Page dédiée du site Internet de Framatome : <http://www.framatome.com/FR/businessnews-434/retour-sur-le-programme-de-justification-et-d-essais-de-la-cuve-du-reacteur-epr-de-flamanville-3.html>

Page dédiée du site Internet d'EDF : <https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/nucleaire/segregation-carbone-et-dossiers-de-fabrication-creusot-forge/segregation-carbone> qui renvoie vers la page dédiée du site Framatome : <http://www.framatome.com/FR/businessnews-434/retour-sur-le-programme-de-justification-et-d-essais-de-la-cuve-du-reacteur-epr-de-flamanville-3.html>

Rubrique dédiée du site Internet de l'ASN : <https://www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Anomalies-de-la-cuve-de-l-EPR-et-irregularites-usine-Creusot-Forge-de-Framatome/Anomalies-de-la-cuve-de-l-EPR>

Page dédiée du site Internet de l'IRSN : https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Installations_nucleaires/Les-centrales-nucleaires/reacteur-epr/Cuve-EPR/Pages/0-Sommaire.aspx

campagne d'essais s'étaient avérés non concluants (études portant sur l'extraction de la cuve du bâtiment réacteur et sur le remplacement du fond et du couvercle de la cuve).

- Le Haut comité note également avec satisfaction la mise à disposition par les acteurs concernés, sur leurs sites Internet respectifs, de la traduction en anglais de nombreux documents et supports d'information sur ce dossier³, contribuant ainsi à renforcer la transparence et à partager l'ensemble des informations sur ce dossier avec leurs homologues étrangers.

La traduction en anglais du rapport intermédiaire du HCTISN de juin 2017 sur ce même dossier a également été mise en ligne sur le site internet du Haut comité : http://www.hctisn.fr/article.php3?id_article=186

- Le Haut comité salue également la poursuite des rencontres de dialogue technique organisées par l'IRSN, l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI), la CLI de Flamanville et l'ASN. Quatre rencontres rassemblant à chaque fois, entre 30 et 50 participants issus des CLI, des associations et de leurs experts ont ainsi été organisées entre 2015 et 2017 et ont permis l'accès à l'expertise et plus globalement la montée en compétence des représentants de la société civile sur ce dossier.⁴

Par ailleurs, dans son rapport intermédiaire publié en juin 2017, le Haut comité avait relevé que l'ASN avait mis à disposition du public plusieurs courriers qu'elle avait adressés à AREVA puis Framatome depuis 2006 sur la fabrication de la cuve de l'EPR de Flamanville afin de l'éclairer sur l'historique de ses échanges avec le fabricant. Les réponses à ces courriers n'ayant, quant à elles, pas été rendues publiques, le Haut comité avait recommandé à Framatome de les mettre à disposition du public afin d'améliorer sa compréhension sur ce dossier.

Le Haut comité regrette que cette recommandation n'ait pas été suivie à ce jour et la renouvelle en conséquence :

Recommandation n°1 :

Afin d'améliorer la compréhension du public sur le dossier relatif aux anomalies de la cuve EPR de Flamanville 3, le Haut comité renouvelle sa recommandation émise en juin 2017 quant à la mise à disposition du public par Framatome de ses réponses aux courriers que lui a adressés l'Autorité de sûreté nucléaire depuis 2006 sur la fabrication de la cuve.

³ Page dédiée du site anglais de l'ASN: <http://www.french-nuclear-safety.fr/Inspections/Supervision-of-the-EPR-reactor/Anomaly-affecting-the-Flamanville-EPR-reactor-vessel>

Page dédiée du site Internet de Framatome rédigée en anglais :

<http://www.framatome.com/EN/businessnews-434/the-manufacturing-of-nuclear-reactor-components-focus-on-flamanville-3-reactor-pressure-vessel.html>

Page dédiée du site anglais de l'IRSN :

https://www.irsn.fr/en/newsroom/news/pages/20170628_assessment-of-consequences-of-anomaly-in-epr-flamanville-reactor-pressure-vessel.aspx

⁴ Les présentations et comptes rendus de ces réunions d'échanges sont disponibles sur le site Internet de l'IRSN à l'adresse : https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Nucleaire_et_societe/expertise-pluraliste/IRSN-ANCCLI/Pages/19-Seminaire-reacteur-EPR-cuve-anomalie_2015-2016.aspx

S'agissant du projet EPR de Flamanville 3, le Haut comité émet la nouvelle recommandation suivante :

Recommandation n°2 :

Le HCTISN recommande à EDF d'explicitier au public, via des notes d'information actualisées, l'articulation entre le calendrier du projet et les différentes échéances prescrites par la décision n° 2018-DC-0643 de l'ASN précitée autorisant la mise en service et l'utilisation de la cuve.

D'un point de vue plus général, l'analyse de l'historique du dossier relatif à l'anomalie de la cuve de l'EPR, de son instruction et de l'information qui en a été faite au public, amène le Haut comité à formuler les trois recommandations suivantes :

Recommandation n°3 :

Le Haut comité recommande l'ouverture, au cas par cas, des réunions des groupes permanents d'experts de l'ASN amenés à se prononcer sur des dossiers présentant un caractère exceptionnel, à des observateurs extérieurs afin de contribuer à la transparence sur l'instruction de tels dossiers.

Recommandation n°4 :

Le Haut comité recommande aux exploitants et aux pouvoirs publics d'associer le public le plus en amont possible de l'instruction de dossiers à enjeux nationaux afin de prendre en compte ses attentes et interrogations dès la constitution de ces dossiers et leur instruction et de veiller à rendre publiques les réponses apportées aux questions posées et à décrire, de manière transparente, la manière dont les contributions du public ont été prises en compte.

Recommandation n°5 :

Le Haut comité recommande que les documents établis dans le cadre d'instructions de dossiers relatifs à la sûreté nucléaire et à la radioprotection d'installations soient rédigés en prenant en compte le fait qu'ils pourront être rendus publics, afin que les éventuelles informations relevant d'un secret protégé par la loi puissent être occultées sans porter préjudice à la lisibilité du document.

La Présidente,



Christine NOIVILLE